

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>OC No. 2015-01</b>	<b>Initier le traitement de la cystite simple</b>		
<b>Référence à un protocole :</b> OUI	Date de mise en vigueur : Sept 2011	Date de révision : Octobre 2015	Date de prochaine révision : Octobre 2017
<b>Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les infirmières habilitées de Médecins du Monde Canada</li><li>- Les pharmaciens communautaires exerçant au Québec</li></ul>			
<b>Populations visées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Toute femme de 14 ans et plus, présentant les signes et symptômes d'une cystite simple, qui est dirigée par une infirmière de Médecins du Monde Canada vers un pharmacien communautaire.</li></ul>			
<b>Activités réservées à l'infirmière :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Évaluer la condition physique et mentale du/de la patient(e).</li><li>- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.</li><li>- Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin.</li></ul> <b>Activités réservées au pharmacien :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.</li><li>- Surveiller la thérapie médicamenteuse et ajuster en cas d'effets secondaires.</li></ul> <b>Médecins superviseurs :</b> <p>Tous les médecins impliqués au Comité de Soins de Médecins du Monde Canada et mentionnés à la fin de ce document.</p> <b>Médecin répondant :</b> <p>Le médecin répondant est celui dont le nom est mentionné sur le formulaire de liaison destiné au pharmacien et qui sera remis aux patients par l'infirmière.</p>			

### **INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) :**

- Traiter rapidement les personnes présentant une cystite simple et ainsi en prévenir les complications

### **INDICATION(S) D'INITIATION :**

- Lorsque le diagnostic de cystite simple est posé tout en s'assurant, selon le protocole fourni et approuvé par les médecins oeuvrant à Médecins du Monde Canada, qu'il ne s'agit pas d'un diagnostic autre.

### **CONTRE-INDICATIONS :**

- Apparence toxique
- Tachycardie (FC > 100)
- Fièvre (T° > 38° oral)
- Suspicion de pyélonéphrite selon le protocole fourni
- Cystite compliquée
  - o Symptômes pendant plus de 7 jours
  - o Homme
  - o < 14 ans ou > 65 ans
  - o Anomalie anatomique du tractus urinaire (incluant antécédent de chirurgie urologique)
  - o Sonde à demeure
  - o Infection urinaire dans les 3 mois précédents
  - o Grossesse ou allaitement
  - o Co-morbidités (diabète, insuffisance rénale, immunosuppression (VIH, etc.)

#### **RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :**

- Contre-indications ci-dessus
- Aucune réponse aux antibiotiques en 72 heures

**OBJET DE L'ORDONNANCE, au choix de la patiente et de l'infirmière, et selon la présence d'allergie à l'une ou l'autre des molécules:**

- Septra DS 1 co po bid x 3 jours
- Cipro XL 500 mg po die x 3 jours
- Fosfomycine 3 gm po x 1 dose

#### **INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE :**

\* Le genre féminin sera utilisé pour les étapes suivantes, puisque tout patient de sexe masculin est référé à un médecin.

##### **Évaluer la condition physique et mentale de la patiente**

- Évaluer la condition physique et mentale de la patiente, incluant la prise de signes vitaux (prendre les signes vitaux pertinents selon le jugement clinique de l'infirmière)
- Réaliser un test d'urine de bandelette (chemstrip)
- Réaliser un test de grossesse si jugé pertinent

- En se référant au besoin au protocole de Médecins du Monde Canada (« Cystite simple »), déterminer la présence d'une cystite simple
- Vérifier la présence de contre-indications, et référer à un médecin le cas échéant
- Décider de l'application de l'ordonnance collective

#### **Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance**

- Déterminer la présence d'allergie aux médicaments, en particulier aux sulfamidés, aux quinolones et à la fosfomycine
- Remplir le formulaire de liaison (Annexe A, B ou C) et le remettre à la patiente, ou le transmettre par télécopie au pharmacien. Informer la patiente qu'elle peut s'adresser à l'un des pharmaciens communautaires possédant l'ordonnance collective.
- Donner l'enseignement sur les divers aspects du traitement de la cystite
- Offrir un dépistage ITSS si patiente à risque
- Soutenir la prise de décision de la patiente

#### **Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin**

- Prodiguer les conseils appropriés incluant les mesures préventives et si possible, effectuer le suivi post traitement.
- Aviser la patiente de consulter un service de santé ou un médecin s'il n'y a aucune amélioration en 72h suivant la prise d'antibiotique, ou s'il y a apparition ou aggravation de symptômes.
- Si présence d'hématurie au test d'urine (chemstrip), aviser la patiente de reconsulter un service de santé ou un médecin après la disparition des symptômes, pour s'assurer de la résolution de l'hématurie
- Au besoin, orienter la patiente vers un service médical.
- Consigner les informations au dossier.

#### **INTERVENTIONS DU PHARMACIEN :**

##### **Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance**

- Sur réception du/des formulaire(s) de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective qu'il détient.

- Analyser la pharmacothérapie de la personne.
- Vérifier la présence de contre-indications.
- Individualiser l'ordonnance collective.
- Préparer la médication et la remettre à la personne.
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur la médication qu'il lui remet.

#### **Surveiller la thérapie médicamenteuse**

- Rappeler à la personne la nécessité de revoir l'infirmière répondante au besoin. L'infirmière s'engage à avoir remis au patient les informations nécessaires pour la rejoindre ou rejoindre un autre service médical.
- Faire les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments.

#### **RÉFÉRENCES :**

- UptoDate (version 23.3) ; <http://www.uptodate.com>
- Conseil du médicament du Québec. *Infections urinaires chez l'adulte*, Octobre 2009.
- Dr Olivier Haeck, microbiologiste-infectiologue, Cité de la Santé de Laval

#### **INSTANCES CONSULTÉES :**

- Collège des Médecins du Québec (CMQ) - 19 septembre 2011
  - o Dr Claude Ménard, Adjoint à la direction générale et au secrétaire
- Institut national de santé publique du Québec
  - o Dr Simon Lévesque, microbiologiste
- Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ)
  - o M. Michel Caron, Pharmacien & Adjoint professionnel à la direction générale
- Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ)

#### **PROCESSUS D'ÉLABORATION :**

- David-Martin Milot, externe au Projet Montréal de Médecins du Monde Canada, septembre 2011
- Révisé par Charles Giroux, médecin bénévole à Médecins du Monde Canada, octobre 2015





ANNEXE A

FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-01\*  
« INITIER LE TRAITEMENT DE LA CYSTITES SIMPLE »

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

No RAMQ (si disponible) : \_\_\_\_\_

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie aux sulfamidés et est une candidate à la prise de ce médicament. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

**Triméthoprim-Sulfaméthoxazole DS (160mg/860mg) 1 co PO BID x 3 jours**

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 2406, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Laurence Éthier, permis # 213 4086, 514-953-8325
- Maude Blanchette-Lamothe, permis # 209 1043, 514-281-8998 poste 227
- Nadia Perreault, permis # 204 2728, 514-281-8998 poste 227

Signature : \_\_\_\_\_

Médecin répondant :

- Dr. Charles Giroux, permis # 12631
- Dr. Camille Gérin, permis # 07124
- Dr. Marie-Ève Goyer, permis # 05203
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. David Béchard, permis # 09596
- Dr. Marie Munoz, permis # 99411
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. \_\_\_\_\_

\*L'ordonnance collective complète (OC 2015-01) est disponible dans votre pharmacie au besoin.

ANNEXE B

FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-01\*  
« INITIER LE TRAITEMENT DE LA CYSTITES SIMPLE »

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

No RAMQ (si disponible) : \_\_\_\_\_

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie aux quinolones et est une candidate à la prise de ce médicament. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

**Ciprofloxacin XL 500 mg PO die x 3 j**

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 240, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Laurence Éthier, permis # 213 4086, 514-953-8325
- Maude Blanchette-Lamothe, permis # 209 1043, 514-281-8998 poste 227
- Nadia Perreault, permis # 204 2728, 514-281-8998 poste 227

Signature : \_\_\_\_\_

Médecin répondant :

- Dr. Charles Giroux, permis # 12631
- Dr. Camille Gérin, permis # 07124
- Dr. Marie-Ève Goyer, permis # 05203
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. David Béchar, permis # 09596
- Dr. Marie Munoz, permis # 99411
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. \_\_\_\_\_

\*L'ordonnance collective complète (OC 2015-01) est disponible dans votre pharmacie au besoin.



## ANNEXE C

### FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-01\* « INITIER LE TRAITEMENT DE LA CYSTITES SIMPLE »

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

No RAMQ (si disponible) : \_\_\_\_\_

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie à la fosfomycine et est une candidate à la prise de ce médicament. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

#### Fosfomycine 3 gm po x 1 dose

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 240, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Laurence Éthier, permis # 213 4086, 514-953-8325
- Maude Blanchette-Lamothe, permis # 209 1043, 514-281-8998 poste 227
- Nadia Perreault, permis # 204 2728, 514-281-8998 poste 227

Signature : \_\_\_\_\_

Médecin répondant :

- Dr. Charles Giroux, permis # 12631
- Dr. Camille Gérin, permis # 07124
- Dr. Marie-Ève Goyer, permis # 05203
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. David Béchar, permis # 09596
- Dr. Marie Munoz, permis # 99411
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. \_\_\_\_\_

\*L'ordonnance collective complète (OC 2015-01) est disponible dans votre pharmacie au besoin.